RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
GUNSTETT
67360

☏ 03 88 54 07 59
Email : mairie@gunstett.fr
www.gunstett.fr

AVIS

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR DES PHENOMENES D'INONDATIONS ET DE COULEES DE BOUE

Par arrêté interministériel du 12 juin 2026, publié au Journal Officiel du 13 juin 2026 (**arrêté INTE2615534A**),

l'état de catastrophe naturelle a été réconnu sur le territoire de la Commune de GUNSTETT pour les phénomènes d'inondations et de coulées de boue survenus le 10 mai 2026.

Cet état de catastrophe naturelle constaté ouvre droit à la prise en charge par les assurances des dégâts liés aux inondations et coulées de boue.

Les personnes concernées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de l'arrêté au Journal Officiel, soit jusqu'au 13 septembre 2026, pour déposer leur dossier auprès de leur assurance.

La Maire
Monique MEYER

MAIRIE DE GUNSTETT
BAS-RHIN